



POUVOIR

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

Fonction/profession :

Collège :

donne pouvoir à (nom, prénom) (même collègue) :

aux fins de me représenter à **l'Assemblée Générale Extraordinaire de Cap Autonomie Santé du jeudi 18 avril 2024** et prendre part aux votes des résolutions et aux délibérations qui seront à l'ordre du jour.

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à

Le

Signature

Pour rappel, composition des Collèges :

- **Collège 1** : professionnels de santé de premier recours du territoire de démocratie en santé Lorient-Quimperlé en exercice (Professionnels en exercice individuel ou groupé, associations de professionnels, URPS ou associations ayant le même objet).
- **Collège 2** : représentants des établissements de santé et des services sociaux et médico-sociaux, publics ou privés (CH, SSIAD, SAAD, CLIC, CCAS...).
- **Collège 3** : représentants des collectivités territoriales impliquées par les actions mises en œuvre par l'association.
- **Collège 4** : personnes qualifiées souhaitant s'impliquer activement dans l'association à titre personnel en vue de servir l'objet de cette dernière et n'ayant pas qualité à siéger dans les autres collèges
- **Collège 5** : représentants des associations d'usagers ou patients ressources.



POUVOIR

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

Fonction/profession :

Collège :

donne pouvoir à (nom, prénom) (même collègue) :

aux fins de me représenter à **l'Assemblée Générale Ordinaire de Cap Autonomie Santé du jeudi 18 avril 2024** et prendre part aux votes des résolutions et aux délibérations qui seront à l'ordre du jour.

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à

Le

Signature

Pour rappel, composition des Collèges :

- **Collège 1** : professionnels de santé de premier recours du territoire de démocratie en santé Lorient-Quimperlé en exercice (Professionnels en exercice individuel ou groupé, associations de professionnels, URPS ou associations ayant le même objet).
- **Collège 2** : représentants des établissements de santé et des services sociaux et médico-sociaux, publics ou privés (CH, SSIAD, SAAD, CLIC, CCAS...).
- **Collège 3** : représentants des collectivités territoriales impliquées par les actions mises en œuvre par l'association.
- **Collège 4** : personnes qualifiées souhaitant s'impliquer activement dans l'association à titre personnel en vue de servir l'objet de cette dernière et n'ayant pas qualité à siéger dans les autres collèges
- **Collège 5** : représentants des associations d'usagers ou patients ressources.